

**RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER ET
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

Notes aux utilisateurs	2
Emplacement des informations présentées au titre du troisième pilier	3
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction du risque	
KM1 – Indicateurs clés	4
Composition des fonds propres	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	5
Ratio de levier	
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun	6
Risque de crédit	
CR1 – Qualité de crédit des actifs	7
CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	7
CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	8
CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	9
Risque de crédit de contrepartie (CCR)	
CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche	11
CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	11
CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR	12

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Raphael Ambeault

Vice-président, Finance et Relations avec les investisseurs
raphael.ambeault@banquelaurentienne.ca

514 601-0944

Notes aux utilisateurs

- 1- Le présent document, intitulé *Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires*, est non audité et doit être lu avec le rapport annuel 2025. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en millions de dollars canadiens.
- 2- Les informations présentées dans ce document sont soumises au même niveau d'examen et de contrôle internes que les informations financières présentées par la Banque.
- 3- Les informations financières figurent dans le rapport annuel 2025 et dans le document intitulé *Informations supplémentaires*, ces deux documents étant disponibles sur le site Web de la Banque (www.banquelaurentienne.ca). D'autres informations sont également disponibles à la page Données financières des banques du site Web du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à l'adresse <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/donnees-formulaires/donnees-financieres/donnees-financieres-banques>.
- 4- Les exigences de fonds propres réglementaires consolidés de la Banque sont déterminées au moyen des lignes directrices du BSIF, lesquelles sont fondées sur le cadre normatif de Bâle III sur les fonds propres élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Ces lignes directrices et les mesures qu'elles prévoient sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ligne directrice ou préavis du BSIF	Mesure
Normes de fonds propres	Ratio des fonds propres de catégorie 1 (CET1) sous forme d'actions ordinaires Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio total des fonds propres Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actif pondéré en fonction des risques
Exigences en matière de levier	Ratio de levier Expositions totales

- 5- D'après les *Normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB)* du BSIF, la Banque est une PMB de catégorie I (non approuvée aux fins d'application de l'approche fondée sur les notations internes avancée).
- 6- Pour certains formats de tableaux prescrits, les éléments contenus dans les lignes et les colonnes dont le solde est égal à 0 n'ont pas été présentés.

Emplacement des informations présentées au titre du troisième pilier

	Rapport annuel 2025	Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires
Aperçu de la gestion des risques et de l'actif pondéré en fonction du risque		
KM1 – Indicateurs clés		4
OVA – Approche de la gestion des risques de la Banque	38, 43 à 46, 54, 58, 62	
Composition des fonds propres		
CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires		5
Ratio de levier		
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun		6
Risque de crédit		
CRA – Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	47 à 53	
CR1 – Qualité de crédit des actifs		7
CRC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	45, 65	
CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit		7
CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)		8
CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques		9
Risque de crédit de contrepartie		
CCRA – Informations qualitatives sur le CCR	55	
CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche		11
CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques		11
CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR		12
Risque de marché		
MRA – Informations qualitatives sur le risque de marché	54 à 57	
Risque lié au rajustement de la valeur du crédit		
CVA – Informations qualitatives sur le rajustement de la valeur du crédit	55	
Risque opérationnel		
ORA – Informations qualitatives générales sur le dispositif des banques en matière de risque opérationnel	62	
Titrisation		
SECA – Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	37, 52, 58-59	
Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)		
Communication du RTIPB	55-56	

KM1 – Indicateurs clés

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux		31 OCTOBRE 2025	31 JUILLET 2025	30 AVRIL 2025	31 JANVIER 2025	31 OCTOBRE 2024	31 JUILLET 2024	30 AVRIL 2024	31 JANVIER 2024
Ligne ⁽¹⁾									
Fonds propres disponibles (montants)									
1	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	2 330 \$	2 316 \$	2 305 \$	2 309 \$	2 282 \$	2 264 \$	2 239 \$	2 239 \$
2	Fonds propres de catégorie 1	2 575 \$	2 561 \$	2 551 \$	2 555 \$	2 527 \$	2 509 \$	2 485 \$	2 484 \$
3	Total des fonds propres	3 019 \$	3 011 \$	3 006 \$	3 007 \$	2 989 \$	2 978 \$	2 969 \$	2 980 \$
Actifs pondérés en fonction du risque (montants)									
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	20 700 \$	20 451 \$	20 944 \$	21 188 \$	20 862 \$	20 682 \$	21 621 \$	21 859 \$
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR									
5	Ratio de fonds propres CET1 (%)	11,3 %	11,3 %	11,0 %	10,9 %	10,9 %	10,9 %	10,4 %	10,2 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	12,4 %	12,5 %	12,2 %	12,1 %	12,1 %	12,1 %	11,5 %	11,4 %
7	Ratio du total des fonds propres (%)	14,6 %	14,7 %	14,4 %	14,2 %	14,3 %	14,4 %	13,7 %	13,6 %
Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des APR									
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres CET1 (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la Banque (ligne 5 – 7 %) ⁽²⁾	4,3 %	4,3 %	4,0 %	3,9 %	3,9 %	3,9 %	3,4 %	3,2 %
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	51 304 \$	51 360 \$	50 262 \$	50 083 \$	48 653 \$	48 011 \$	49 121 \$	48 829 \$
14	Ratio de levier de Bâle III (ligne 2 / ligne 13)	5,0 %	5,0 %	5,1 %	5,1 %	5,2 %	5,2 %	5,1 %	5,1 %

(1) La numérotation des lignes est conforme à la ligne directrice du BSIF sur la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du troisième pilier.

(2) Le ratio de 7 % reflète le ratio minimal de fonds propres de 4,5 % du BSIF, majoré de la réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux		31 OCTOBRE 2025	31 JUILLET 2025	30 AVRIL 2025	31 JANVIER 2025	31 OCTOBRE 2024	31 JUILLET 2024	30 AVRIL 2024	31 JANVIER 2024
Ligne ⁽¹⁾									
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves									
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	1 212 \$	1 203 \$	1 201 \$	1 197 \$	1 194 \$	1 192 \$	1 189 \$	1 186 \$
2	Bénéfices non répartis	1 352	1 346	1 331	1 320	1 308	1 290	1 279	1 418
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	72	61	80	103	81	68	31	37
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	2 636	2 610	2 612	2 620	2 583	2 549	2 499	2 641
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires									
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 ⁽²⁾	(306)	(294)	(307)	(311)	(301)	(285)	(260)	(402)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	2 330	2 316	2 305	2 309	2 282	2 264	2 239	2 239
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1									
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	246	246	246	246	246	245	246	246
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	246	246	246	246	246	245	246	246
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	246	246	246	246	246	245	246	246
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1									
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Autres éléments de T1 (AT1)	246	246	246	246	246	245	246	246
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	2 575	2 561	2 551	2 555	2 527	2 509	2 485	2 484
Fonds propres de catégorie 2 : Instruments et provisions									
46	Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	331	328	325	323	327	327	330	332
50	Provisions collectives	113	121	130	129	135	142	154	164
51	Éléments de T2 avant ajustements réglementaires	444	449	455	452	461	469	484	495
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires									
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres complémentaires (T2)	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Fonds propres complémentaires (T2)	444	449	455	452	461	469	484	495
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 019 \$	3 011 \$	3 006 \$	3 007 \$	2 989 \$	2 978 \$	2 969 \$	2 980 \$
60	Total des actifs pondérés en fonction du risque	20 700 \$	20 451 \$	20 944 \$	21 188 \$	20 862 \$	20 682 \$	21 621 \$	21 859 \$
Ratios de fonds propres									
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	11,3 %	11,3 %	11,0 %	10,9 %	10,9 %	10,9 %	10,4 %	10,2 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	12,4 %	12,5 %	12,2 %	12,1 %	12,1 %	12,1 %	11,5 %	11,4 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	14,6 %	14,7 %	14,4 %	14,2 %	14,3 %	14,4 %	13,7 %	13,6 %
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres) ⁽³⁾									
69	Ratio cible de fonds propres T1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible de fonds propres T1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %

(1) La numérotation des lignes conformément aux Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres du BSIF de mai 2018 est indiquée, à des fins de cohérence et de comparabilité, dans la présentation d'éléments de fonds propres, à l'usage des banques et des administrations.

(2) Comprennent les déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, l'actif d'impôt différé en excluant celles qui se rapportent à des différences temporaires, les actifs nets des régimes de retraite, la réserve de couverture de flux de trésorerie et autres.

(3) La réserve anticyclique à toutes les dates était de néant, ce qui s'explique par le fait que toutes les expositions au risque de crédit du secteur privé étaient soit au Canada, soit aux États-Unis.

Commentaire narratif

Le ratio CET1 s'établissait à 11,3 % au 31 octobre 2025, soit au-delà de l'exigence réglementaire minimale et du niveau cible fixé par la direction de la Banque. Le ratio CET1 a augmenté de 40 points de base depuis le 31 octobre 2024 alors qu'il s'établissait à 10,9 %, principalement en raison de la génération interne de capitaux ainsi que de la diminution de l'actif pondéré en fonction des risques. La Banque a respecté les exigences en matière de fonds propres et de levier du BSIF tout au long de l'exercice.

LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux		31 OCTOBRE 2025	31 JUILLET 2025	30 AVRIL 2025	31 JANVIER 2025	31 OCTOBRE 2024	31 JUILLET 2024	30 AVRIL 2024	31 JANVIER 2024
Ligne ⁽¹⁾									
Expositions au bilan									
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	45 831 \$	45 687 \$	45 258 \$	44 749 \$	43 570 \$	43 579 \$	44 375 \$	44 451 \$
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 ⁽²⁾)	(306)	(294)	(307)	(311)	(301)	(285)	(260)	(402)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	45 524	45 393	44 951	44 438	43 269	43 294	44 115	44 049
Expositions sur dérivés									
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	136	145	243	158	96	77	59	83
7	Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	196	193	195	192	176	177	157	183
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	332	338	438	350	272	254	216	266
Expositions sur opérations de financement par titres									
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	7 158	6 593	7 718	7 308	6 610	6 135	6 292	5 626
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts des OFT)	(3 739)	(3 002)	(4 878)	(4 022)	(3 506)	(3 596)	(3 523)	(3 177)
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie (CCR) pour OFT	88	81	56	60	46	36	41	18
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	3 507	3 672	2 896	3 346	3 150	2 575	2 810	2 466
Autres expositions hors bilan									
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	7 992	8 159	8 260	8 023	7 911	7 891	7 999	8 143
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(6 053)	(6 202)	(6 283)	(6 075)	(5 948)	(6 003)	(6 019)	(6 096)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	1 940	1 957	1 977	1 948	1 962	1 889	1 980	2 048
Expositions sur fonds propres et total des expositions									
20	Fonds propres de catégorie 1	2 575 \$	2 561 \$	2 551 \$	2 555 \$	2 527 \$	2 509 \$	2 485 \$	2 484 \$
21	Total – Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	51 304 \$	51 360 \$	50 262 \$	50 083 \$	48 653 \$	48 011 \$	49 121 \$	48 829 \$
Ratio de levier									
22	Ratio de levier – Bâle III	5,0 %	5,0 %	5,1 %	5,1 %	5,2 %	5,2 %	5,1 %	5,1 %

(1) Présenté conformément à la ligne directrice Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier du BSIF.

(2) Comprennent les déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, l'actif d'impôt différé en excluant celles qui se rapportent à des différences temporaires, les actifs nets des régimes de retraite, la réserve des couvertures de flux de trésorerie et autres.

CR1 – Qualité de crédit des actifs

	AU 31 OCTOBRE 2025						AU 31 JUILLET 2025					
	a	b	c	d	e	g	a	b	c	d	e	g
	Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	dont les provisions comptables ECL pour pertes sur créances sur expositions soumises à l'approche standard		Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	dont les provisions comptables ECL pour pertes sur créances sur expositions soumises à l'approche standard		Valeurs nettes (a+b-c)
En millions de dollars (non audité)	Expositions en défaut	Expositions qui ne sont pas en défaut		Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales		Expositions en défaut	Expositions qui ne sont pas en défaut		Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales	
1 Prêts	426 \$	36 750 \$	(177) \$	(76) \$	(101) \$	36 999 \$	419 \$	36 546 \$	(176) \$	(69) \$	(108) \$	36 789 \$
2 Titres de créance	—	7 681	—	—	—	7 681	—	7 833	—	—	—	7 833
3 Expositions hors bilan	—	7 992	(12)	—	(12)	7 980	—	8 159	(14)	—	(14)	8 146
4 Total	426 \$	52 423 \$	(189) \$	(76) \$	(113) \$	52 660 \$	419 \$	52 539 \$	(190) \$	(69) \$	(121) \$	52 768 \$

CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit

	AU 31 OCTOBRE 2025				AU 31 JUILLET 2025			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
En millions de dollars (non audité)								
1 Prêts	21 838 \$	15 261 \$	897 \$	14 364 \$	21 783 \$	15 114 \$	871 \$	14 242 \$
2 Titres de créance	6 595	1 086	—	1 086	6 708	1 125	—	1 125
3 Total	28 433	16 347	897	15 450	28 491	16 239	871	15 368
4 Dont en défaut	338 \$	12 \$	— \$	12 \$	330 \$	20 \$	— \$	20 \$

CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

	AU 31 OCTOBRE 2025						AU 31 JUILLET 2025					
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		Expositions après prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		APR et densité des APR		Expositions avant prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		Expositions après prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR
En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité)												
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	2 547 \$	— \$	7 679 \$	— \$	— \$	— %	2 279 \$	— \$	7 387 \$	— \$	1 \$	— %
2 Entités du secteur public	4 596	182	13 690	317	158	1 %	4 916	181	13 965	323	126	1 %
4 Banques	1 080	—	1 743	—	640	37 %	1 084	—	1 747	—	615	35 %
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	9	—	673	—	297	44 %	6	—	669	—	296	44 %
6 Entreprises	4 263	927	4 260	342	4 079	89 %	4 194	1 037	4 192	375	4 066	89 %
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	216	110	216	40	241	94 %	264	148	264	56	295	92 %
Dont : financement spécialisé	129	32	129	9	138	100 %	134	32	134	9	143	100 %
7 Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	97	—	97	—	216	223 %	91	—	91	—	199	219 %
8 Clientèle de détail	4 311	1 647	3 363	309	2 629	72 %	4 373	1 658	3 448	313	2 692	72 %
9 Immobilier	26 956	5 236	12 933	971	9 463	68 %	26 768	5 283	12 885	946	9 323	67 %
Dont : immobilier résidentiel général	15 090	1 688	5 706	169	1 598	27 %	15 170	1 698	5 767	170	1 621	27 %
Dont : immobilier résidentiel de rapport	948	13	667	1	274	41 %	982	13	692	1	285	41 %
Dont : autre immobilier résidentiel	28	3	7	—	6	84 %	30	3	9	—	8	91 %
Dont : immobilier commercial général	502	70	488	7	394	80 %	474	71	460	7	350	75 %
Dont : immobilier commercial de rapport	6 768	400	3 146	63	2 895	90 %	6 579	630	3 060	91	2 847	90 %
Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	3 619	3 062	2 919	730	4 296	118 %	3 531	2 868	2 897	677	4 212	118 %
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	800	—	—	—	—	— %	860	—	—	—	—	— %
12 Expositions en défaut	350	—	338	—	417	123 %	351	—	330	—	388	118 %
13 Autres actifs	1 184	—	1 184	—	654	55 %	1 111	—	1 111	—	658	59 %
14 Total	46 184 \$	7 992 \$	45 287 \$	1 940 \$	18 258 \$	39 %	46 026 \$	8 159 \$	45 155 \$	1 957 \$	18 069 \$	38 %

(1) Le coefficient de conversion en équivalent-crédit (CCEC) est le pourcentage utilisé pour convertir le montant de l'exposition hors bilan en équivalent risque de crédit.

(2) La notion d'atténuation du risque de crédit (ARC) fait référence aux diverses mesures prises par les prêteurs, notamment par la mise en œuvre de sauvegardes et d'autres procédures, pour réduire le plus possible le risque de perdre les placements initiaux à cause de défauts de paiement d'emprunteurs concernant les intérêts ou le principal des prêts.

CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques

AU 31 OCTOBRE 2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p	q	r	t	u	w	x
		0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	150 %	250 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit
En millions de dollars (non audité)																						
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 679 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	7 679 \$
2	Entités du secteur public	—	—	791	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13 217	14 008
4	Banques	—	—	876	—	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	159	—	—	—	—	663	1 742
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	663	672
6	Entreprises	—	—	4	—	—	—	—	—	42	—	—	129	3 109	—	1 319	—	—	—	—	—	4 602
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	51	—	—	202	—	—	—	—	—	257
	Dont : financement spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	138	—	—	—	—	—	138
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	71	26	97
8	Clientèle de détail	—	208	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 464	—	—	—	—	—	—	—	—	3 671
9	Immobilier	—	—	1 796	1 180	1 679	1 469	22	199	189	172	967	48	146	1 648	2 491	5	407	1 488	—	—	13 905
	Dont : immobilier résidentiel général	—	—	1 796	1 180	1 520	1 341	22	—	9	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 875
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	—	—	—	—	158	128	—	199	180	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	668
	Dont : autre immobilier résidentiel	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	4	—	—	—	—	6
	Dont : immobilier commercial général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	170	—	45	146	—	135	—	—	—	—	—	496
	Dont : immobilier commercial de rapport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	960	—	—	1 648	—	—	407	195	—	—	3 209
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 356	—	—	1 293	—	—	3 649
12	Expositions en défaut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	180	—	—	158	—	—	338
13	Autres actifs	614	—	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	455	—	—	—	—	77	1 184
14	Total	8 293 \$	208 \$	3 505 \$	1 180 \$	1 723 \$	1 469 \$	22 \$	199 \$	231 \$	172 \$	967 \$	3 640 \$	3 255 \$	1 648 \$	4 605 \$	5 \$	407 \$	1 646 \$	71 \$	13 983 \$	47 226 \$

AU 31 JUILLET 2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p	q	r	t	u	w	x
		0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	150 %	250 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit
En millions de dollars (non audité)																						
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 386 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	7 387 \$
2	Entités du secteur public	—	—	631	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13 657	14 288
4	Banques	—	—	830	—	120	—	—	—	24	—	—	—	—	—	109	—	—	—	—	663	1 747
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	663	669
6	Entreprises	—	—	4	—	—	—	—	—	36	—	—	186	2 884	—	1 457	—	—	—	—	—	4 567
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	88	—	—	228	—	—	—	—	—	320
	Dont : financement spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	143	—	—	—	—	—	143
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	63	28	91
8	Clientèle de détail	—	213	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 547	—	—	—	—	—	—	—	—	3 760
9	Immobilier	—	—	1 780	1 163	1 739	1 499	29	208	202	215	1 118	51	131	1 374	2 375	6	414	1 525	—	—	13 831
	Dont : immobilier résidentiel général	—	—	1 780	1 163	1 575	1 371	29	—	12	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 937
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	—	—	—	—	164	128	—	208	190	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	693
	Dont : autre immobilier résidentiel	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	6	—	—	—	—	9
	Dont : immobilier commercial général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	213	—	48	131	—	76	—	—	—	—	—	467
	Dont : immobilier commercial de rapport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 111	—	—	1 374	—	—	414	251	—	—	3 151
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 300	—	—	1 274	—	—	3 574
12	Expositions en défaut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	214	—	—	117	—	—	330
13	Autres actifs	582	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	443	—	—	—	—	86	1 111
14	Total	7 969 \$	213 \$	3 246 \$	1 163 \$	1 860 \$	1 499 \$	29 \$	208 \$	262 \$	215 \$	1 118 \$	3 784 \$	3 014 \$	1 374 \$	4 597 \$	6 \$	414 \$	1 642 \$	63 \$	14 434 \$	47 112 \$

CR5 – Montants des expositions et coefficient de conversion en équivalent-crédit (CCEC) appliqués aux expositions hors bilan, classés selon la tranche de risque des expositions converties

		AU 31 OCTOBRE 2025				AU 31 JUILLET 2025			
		a	b	c	d	a	b	c	d
		Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte des CCEC)	CCEC moyen pondéré	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'atténuation du risque de crédit [ARC])	Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte des CCEC)	CCEC moyen pondéré	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'atténuation du risque de crédit [ARC])
En millions de dollars (non audité)									
1	Moins de 40 %	28 944 \$	3 394 \$	19 %	29 595 \$	28 945 \$	3 437 \$	19 %	29 607 \$
2	40–70 %	2 193	269	22	2 252	2 435	282	22	2 496
3	75 %	3 403	988	24	3 640	3 514	1 061	25	3 784
4	85 %	3 187	192	35	3 255	2 948	201	33	3 014
5	90–100 %	5 601	2 114	31	6 253	5 370	1 969	31	5 972
6	105–130 %	399	52	23	411	411	46	20	420
7	150 %	1 412	984	26	1 672	1 383	1 162	25	1 670
8	250 %	148	—	s. o.	148	149	—	s. o.	149
11	Expositions totales	45 287 \$	7 992 \$	24 %	47 226 \$	45 155 \$	8 159 \$	24 %	47 112 \$

CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche

	AU 31 OCTOBRE 2025						AU 31 JUILLET 2025					
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
En millions de dollars (non audité)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPA effective ⁽¹⁾	Alpha utilisée pour calculer l'ECD réglementaire	ECD ⁽²⁾ après ARC ⁽³⁾	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPA effective ⁽¹⁾	Alpha utilisée pour calculer l'ECD réglementaire	ECD ⁽²⁾ après ARC ⁽³⁾	APR
1 SA-CCR ⁽⁴⁾ (pour les dérivés)	37 \$	139 \$	— \$	— \$	246 \$	127 \$	39 \$	132 \$	— \$	— \$	239 \$	116 \$
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les OFT) ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Approche simple d'atténuation du risque de crédit (pour les OFT)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Approche globale d'atténuation du risque de crédit (pour les OFT)	—	—	—	—	1 855	236	—	—	—	—	1 829	190
5 Valeur à risque (VaR) pour les OFT	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 Total						363 \$						306 \$

(1) L'exposition positive attendue effective (EPA effective) représente la moyenne pondérée dans le temps de l'exposition effective attendue au cours de la première année ou, lorsque tous les contrats de l'ensemble de compensation sont assortis d'une date d'échéance inférieure à un an, de la période du contrat comportant la plus longue échéance dans l'ensemble de compensation, lorsque les facteurs de pondération constituent le pourcentage de la période complète que représente l'exposition individuelle attendue.

(2) L'exposition en cas de défaillance (ECD) correspond généralement au risque brut anticipé en cas de défaillance et comprend les montants impayés des expositions au bilan et des équivalents prêts pour les risques hors bilan.

(3) L'atténuation du risque de crédit renvoie à la tentative, par les prêteurs, par le biais de différents sauvegardes et processus, d'atténuer le risque de perte de l'investissement d'origine qui peut résulter des éventuels défauts de paiement des intérêts et du capital de la part des emprunteurs.

(4) Approche standard de la mesure de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (SA-CCR).

(5) Opérations de financement par titres (OFT).

CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

	AU 31 OCTOBRE 2025						AU 31 JUILLET 2025					
	a	c	d	g	h	k	a	c	d	g	h	k
En millions de dollars (non audité)	0 %	20 %	30 %	85 %	100 %	Exposition totale au risque de crédit	0 %	20 %	30 %	85 %	100 %	Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire												
Emprunteurs souverains	1 544 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 544 \$	1 546 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 546 \$
Entités du secteur public	39	30	—	—	—	69	64	31	—	—	—	96
Banques	—	86	71	—	93	250	—	79	75	—	94	247
Entreprises	—	—	—	89	—	89	—	—	—	81	—	81
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	149	149	—	—	—	—	98	98
Total	1 583 \$	116 \$	71 \$	89 \$	242 \$	2 101 \$	1 611 \$	110 \$	75 \$	81 \$	192 \$	2 069 \$

CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR

	AU 31 OCTOBRE 2025						AU 31 JUILLET 2025					
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
	Sûretés employées pour les opérations sur dérivés				Sûretés employées dans les cessions temporaires de titres		Sûretés employées pour les opérations sur dérivés				Sûretés employées dans les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
En millions de dollars (non audité)	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée			Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
Encaisse – monnaie locale	— \$	63 \$	— \$	12 \$	3 623 \$	3 282 \$	— \$	78 \$	— \$	2 \$	2 125 \$	3 033 \$
Encaisse – autres monnaies	—	—	—	9	—	—	—	—	—	7	—	—
Dette souveraine locale	—	—	—	—	3 783	5 432	—	1	—	—	3 720	4 095
Obligations d'entreprises	—	—	—	—	490	1 035	—	—	—	—	408	955
Total	— \$	63 \$	— \$	21 \$	7 896 \$	9 749 \$	— \$	79 \$	— \$	9 \$	6 253 \$	8 083 \$